

# CIRCULAIRE TÉLÉTRAVAIL

## NOUVEAUX DROITS POUR LES AGENTS ET CHANTAGE AU FLEX OFFICE

La CGT, toujours à vos côtés !

**En retard ! En retard ! En retard !**  
**Je suis (presque toujours) en retard !**  
 Ou le télétravail à l'administration centrale

Enfin la nouvelle circulaire télétravail va entrer en vigueur d'ici décembre à l'administration centrale. Il aura fallu **3 ans après le décret de 2020 et 2 ans après l'adoption de l'accord cadre Fonction publique** pour décliner ce texte et permettre aux agents de l'administration centrale de bénéficier des nouveaux droits !

Attention danger : le texte final de la circulaire pose un vrai problème. **L'administration entend faire du télétravail un levier pour le développement du flex office !**





### Un retard qui interroge

Le retard pris par l'Éducation nationale pour décliner ces textes dit clairement la réticence de l'administration face au développement du télétravail, symbole de l'autonomie d'organisation des agents. Ainsi le collègue des chefs de service avait fait pression sur le SAAM pour que la première version de la circulaire soit beaucoup plus dure : ils répétaient qu'ils ne voyaient pas comment fonctionner avec les trois jours de télétravail et craignaient un report de charge sur les encadrants.

La célérité avec laquelle notre administration a amorcé sa nouvelle politique immobilière montre pourtant que sa lenteur n'est pas une fatalité. Quand il s'agit de faire des économies sur le dos des conditions de travail des collègues, plus rien n'empêche l'administration d'accélérer le tempo !

## Les nouveautés de la circulaire

- Les 
- **3 jours de télétravail par semaine possibles**
  - Introduction des jours flottants
  - Possibilité de déclarer plusieurs lieux de télétravail
  - Possibilité de reporter ses jours de télétravail fixe dans la semaine ou la semaine suivante
  - Reconduction tacite de l'autorisation de télétravail d'une année sur l'autre
  - Réponse de l'administration sous 1 mois pour toute nouvelle demande de télétravail
  - Délai de 3 mois maximum d'adaptation au poste pour demander du télétravail, délai pouvant être supprimé

- Les 
- **Le chantage au flex office au-delà de 2 jours de télétravail**
  - Un nombre de jours flottants trop restreint
  - Une décote du nombre de jours total pour ceux qui optent pour des jours flottants
  - Le télétravail n'est jamais un droit opposable et reste soumis à accord de la hiérarchie
  - Pas de mise en place de médiation au niveau du SAAM pour régler les conflits liés au télétravail

# Le chantage au flex office

**3 JOURS DE  
TÉLÉTRAVAIL**

**VS**  
**BUREAU FIXE**

**Il va falloir choisir !**

## Focus sur l'article 2.3 de la circulaire

"Au-delà de 2 jours de télétravail, l'administration garantit une position de travail aux agents telle que définie par la circulaire de la Première Ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles de l'État"

Derrière le jargon, une intention claire de l'administration : **si vous voulez 3 jours de télétravail, l'administration ne vous garantit plus de poste fixe de travail et elle pourra vous imposer le flex office ou les bureaux partagés.** Une "position de travail" au sens de la circulaire, c'est devoir travailler potentiellement dans un lieu alternatif à un bureau (cafétéria, bulle de concentration, espace silence, salle de réunion...). Autrement dit, l'administration proposera à terme moins de postes de travail que d'agents et l'idée est que le télétravail serve à partager des postes.

Imaginez : les jours où vous télétravaillez, un autre collègue occupe votre place. Et si vous devez être ensemble sur site ? Vous vous rabattez sur une "position de travail" alternative. **Une vraie usine à gaz et des conditions de travail ultra dégradées !**

## Pour la CGT, le flex office est une ligne rouge !

**Ce que l'administration donne d'une main, elle le reprend de l'autre.** Accorder plus de souplesse et d'autonomie dans l'organisation de nos activités via le télétravail qui est plébiscité par les agents, c'était déjà trop. Voici qu'en contrepartie l'administration retire le droit des agents à un bureau fixe. Or il s'agit d'une modification profonde de notre organisation du travail dont les impacts doivent être étudiés et évalués.

### Télétravail et immobilier : des chantiers liés

Le futur site qui regrouperait Renault, Dutot, Avenue de France et Vanves devrait répondre aux objectifs des nouvelles normes immobilières de l'Etat et n'aurait que 85% de postes fixes par rapport à l'effectif des agents. Derrière une seule obsession de la direction immobilière de l'Etat : **réduire les coûts au détriment des conditions de travail des agents.**



**"Ils veulent 3 jours de télétravail ?  
Qu'on leur coupe la tête !"**

## Et les élu·e·s CGT, ils en pensent quoi ?

**vote contre !**

L'attachement de la CGT au télétravail et aux droits des agents n'est plus à démontrer. La CGT a toujours été favorable au développement du télétravail qu'elle a soutenu dès l'expérimentation de 2015. Elle n'a eu de cesse depuis 2020 de faire pression sur l'administration pour accélérer l'adoption des nouveaux textes. La CGT a notamment proposé une "contre-circulaire" en juin à l'administration pour démontrer qu'on pouvait faire mieux. **Pourtant la CGT a voté contre cette circulaire. Impossible pour les élu·e·s CGT de cautionner le chantage au flex office,** l'actualité nous montre que les enjeux immobiliers sont trop importants. Pour rappel, le vote des organisations syndicales en instance n'est que consultatif et un vote contre unanime n'aurait en rien empêché l'adoption de la circulaire.

Votes : 5 contre (CGT 4, FO 1) - 5 pour (CFDT 3, Unsa 1, Asamen 1) - Abstention : Unsa (1)



## Et la médecine du travail ?

Les dérogations au nouveau seuil de 3 jours de télétravail pour raison de santé ou situation de handicap sont toujours accordées après avis du médecin du travail. **Sauf que l'administration n'a toujours pas réussi à recruter de médecin du travail...**

En l'absence de médecin, le SAAM proroge toutes les précédentes préconisations des médecins de prévention, après rendez-vous avec un-e infirmier-e.

La CGT a demandé que toutes les nouvelles demandes puissent être examinées par un médecin agréé ou par simple présentation du certificat du médecin traitant. L'administration réfléchit aux possibilités d'assouplissement compatibles avec la réglementation.

*Perdu face aux nouvelles modalités de télétravail ?  
Problème avec votre hiérarchie ?*

**Faites appel à la CGT !**



## Entrée en vigueur et procédures

La nouvelle circulaire va entrer en vigueur dès sa publication, **sans doute d'ici novembre**. Toutes les autorisations de télétravail ne sont pas à renouveler. Ce n'est que si vous demandez de nouvelles modalités de télétravail (3ème jour, jours flottants) que vous devez recommencer la procédure.

**Les demandes vont désormais être informatisées** via une application en ligne disponible sur Pléiade qui doit être livrée en novembre. Les autorisations de télétravail sont visées par le supérieur hiérarchique, le chef de service et le SAAM qui centralise toutes les demandes. **L'administration a un mois pour répondre à l'agent.**

Si le dialogue ne permet pas de résoudre le désaccord, l'agent peut saisir la CAP sur tout refus même partiel de télétravail. **La CAP doit être réunie dans un délai de 3 mois maximum.**

## Jours flottants, comment ça marche ?

Jours fixes	Jours flottants
0	43
1	22
2	11

*Les jours fixes et flottants peuvent se combiner. Le délai de prévenance pour les jours flottants est de 3 jours, sauf urgence.*

## Et la déclaration dans Oscare ?

La CGT demande depuis la mise en place de l'allocation forfaitaire télétravail la suppression la déclaration dans Oscare qui est chronophage pour les agents, les encadrants et l'administration : **tout ça pour 2,80€ bruts par jour télétravaillé !**

L'administration va travailler avec la DAF et la DGFIP pour alléger les procédures de contrôle et voir dans quelle mesure le nouvel outil de déclaration du télétravail permettra d'alléger la procédure.

# BONUS

## Ce que la CGT a obtenu !

En juin, l'administration avait présenté une première version de la circulaire inacceptable : elle était moins disante par rapport à l'accord national et tentait par tous moyens de restreindre l'accès au télétravail.

### Les ajouts obtenus dans la négociation :

- Une clause de revoyure de la circulaire dans un an pour tirer les enseignements de la réalité notamment sur le nombre de jours flottants
- Diminuer les délais de prévenance pour les jours flottants qui sont passés de 5 à 3
- Fin de la limitation à 4 jours flottants par mois
- Réintroduction du délai de passage en CAP de 3 mois maximum en cas de recours
- Suppression des justificatifs d'assurance et certificats de conformité électrique qui ne sont plus obligatoires
- Suppression de la validation des lieux de télétravail qui sont seulement déclarés par l'agent
- Augmentation du nombre de jours flottants, même si ça reste encore frileux



Bientôt les joies du bureau partagé ?

## De quoi parle-t-on ? Open space, flex office, bureau partagé

et autres astuces pour réduire les surfaces de travail : **définitions**

### Flex office

Traditionnellement, un poste de travail fixe est attribué à un salarié dans une entreprise ou une administration. **Le flex office ou "flex desk" est l'absence de bureau attribué.** Les postes de travail ne sont pas affectés et l'agent peut travailler sur un bureau différent chaque jour. Dans certaines entreprises, le flex office est proposé sur des plateaux en open space selon la règle drastique "premier arrivé, premier servi". Les derniers arrivés n'ont plus que les mauvaises places... s'il reste de la place !

### Position de travail

Selon la circulaire PM du 8 février 2023, il s'agit d'un espace où l'agent dispose de connectivité, luminosité et une assise lui permettant de travailler pendant au moins une demi-journée en continu. Les positions de travail englobent donc à la fois les postes de travail attribués ou non ainsi que des postes de travail mis à disposition dans d'autres espaces (salle de réunion, bulles pour s'isoler, box de travail à 2 ou 4, espace restaurant connecté etc.). **Derrière ce "kamasutra" de l'administration, une vraie dégradation à venir de nos conditions de travail !**

### Bureau partagé

Les bureaux partagés, dits aussi « desk sharing », sont **des postes de travail attribués à plusieurs agents qui les occupent en alternance**, notamment grâce au télétravail. On peut parler de "garde alternée" d'un bureau ! Mais si les collègues sont présents en même temps, ils n'ont qu'une seule chaise et une seule table... Que faire ?

### Open space

L'INRS définit l'open space comme un espace de travail qui comprend + de 5 postes de travail dans une même pièce.



## Immobilier Questionnaire en ligne

Répondez à **notre questionnaire sur vos besoins et lignes rouges** pour mieux faire face à l'administration



Fonction publique  
UTILITE  
PUBLIQUE

### Nos priorités

Sens du travail

Conditions de travail

Salaires et carrière

Nous contacter : 06.65.63.00.42  
cgteducation.syndicat-ac@education.gouv.fr

Toutes nos infos :  
[www.cgteducac.fr](http://www.cgteducac.fr)

